

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 6

VENDREDI 19 JANVIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JANVIER 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes participant aux opérations du recensement annuel de la population du 18 janvier au 24 février 2018 (Arrêté du 11 janvier 2018) 256

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 9 janvier 2018) 258

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 22 décembre 2017) 258

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 4 janvier 2018) 259

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté modificatif du 2 janvier 2018) 260

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 2 janvier 2018) 261

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Passy (Arrêté modificatif du 10 janvier 2018) 264

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 PA 1941 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 15 janvier 2018) 264

CNIL

Création au Secrétariat Général d'un dispositif d'alerte professionnelle (Arrêté du 12 janvier 2018) 264

COMMERCE

Autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac, du local situé 55, rue Navier (Paris 17^e) au local situé 55, rue des Epinettes (Paris 17^e) (Arrêté du 16 janvier 2018) 265

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes (n° 1026). — Modification de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant la régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants (Arrêté du 29 décembre 2017) 265

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris (Arrêté du 15 janvier 2018) 266

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 16 janvier 2018) 266

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes 267

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes 267

Résultat d'admission du concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes 267

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 12425 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (Arrêté du 12 janvier 2018)	267	Arrêté n° 2018 T 10103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 15 janvier 2018)	275
Arrêté n° 2017 P 12460 modifiant l'arrêté n° 2003-00077 instaurant la règle du stationnement gênant rue Bisson et rue Olivier Métra, à Paris 20° (Arrêté du 12 janvier 2018)	267	Arrêté n° 2018 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14° (Arrêté du 11 janvier 2018)	275
Arrêté n° 2017 T 12969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 décembre 2017)	268	Arrêté n° 2018 T 10108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5° (Arrêté du 11 janvier 2018)	276
Arrêté n° 2017 T 12975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 12 janvier 2018)	268	Arrêté n° 2018 T 10109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 11 janvier 2018)	276
Arrêté n° 2017 T 13014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 décembre 2017)	269	Arrêté n° 2018 T 10112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 15 janvier 2018)	277
Arrêté n° 2017 T 13017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15° (Arrêté du 22 décembre 2017)	269	Arrêté n° 2018 T 10114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6° (Arrêté du 11 janvier 2018)	277
Arrêté n° 2017 T 13086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 29 décembre 2017)	270	Arrêté n° 2018 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 11 janvier 2018)	278
Arrêté n° 2018 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 11 janvier 2018)	270	Arrêté n° 2018 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 15 janvier 2018)	278
Arrêté n° 2018 T 10023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, place Richard-Baret et rue de Phalsbourg, à Paris 17° (Arrêté du 15 janvier 2018)	271	Arrêté n° 2018 T 10122 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Henri IV, à Paris 4° (Arrêté du 15 janvier 2018)	279
Arrêté n° 2018 T 10027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16° (Arrêté du 3 janvier 2018)	271	Arrêté n° 2018 T 10124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18° (Arrêté du 16 janvier 2018)	279
Arrêté n° 2018 T 10029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 3 janvier 2018)	272	Arrêté n° 2018 T 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue Brunetière et de la rue de Saint-Marceaux, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	280
Arrêté n° 2018 T 10032 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13° (Arrêté du 12 janvier 2018)	272	Arrêté n° 2018 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacaze, à Paris 14° (Arrêté du 12 janvier 2018)	280
Arrêté n° 2018 T 10038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17° (Arrêté du 15 janvier 2018)	273	Arrêté n° 2018 T 10130 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10° — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 janvier 2018)	281
Arrêté n° 2018 T 10059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4° (Arrêté du 15 janvier 2018)	273	Arrêté n° 2018 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Roche, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	281
Arrêté n° 2018 T 10080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 15 janvier 2018)	274	Arrêté n° 2018 T 10134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Pont à Mousson, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018)	281
Arrêté n° 2018 T 10095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Faustin Hélie, à Paris 16° (Arrêté du 9 janvier 2018)	274	Arrêté n° 2018 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Ney, Bessières et Berthier, à Paris 17 et 18° (Arrêté du 16 janvier 2018)	282
Arrêté n° 2018 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard André Maurois, à Paris 16° (Arrêté du 9 janvier 2018)	275	Arrêté n° 2018 T 10136 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 15 janvier 2018)	282
		Arrêté n° 2018 T 10137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation de la rue Jacques Kellner, à Paris 17° (Arrêté du 16 janvier 2018) ...	282
		Arrêté n° 2018 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10° (Arrêté du 15 janvier 2018)	283

Arrêté n° 2018 T 10139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 15 janvier 2018) 283

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES

Structure Générale des Services de la Mairie de Paris, communs à la Commune et au Département de Paris (Arrêté modificatif du 22 décembre 2017) 284

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-432 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair à Paris (75018), géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté conjoint du 28 décembre 2017) 284

Arrêté n° 2017-433 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris (Arrêté conjoint du 28 décembre 2017) 285

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 2 janvier 2018) 286

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 4 janvier 2018) 289

COMITÉS - COMMISSIONS

Mise à jour de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 2 janvier 2018* 290

AUTORISATIONS

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'association « Association des Cités du Secours Catholique » située 72, rue Orfila, à Paris 20^e, de créer un logement-foyer pour personnes âgées autonomes (Arrêté du 28 décembre 2017) 290

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00039 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) (Arrêté conjoint du 15 janvier 2018) 290

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00023 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 10 janvier 2018) 292

Arrêté n° 2018-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 10 janvier 2018) 294

Arrêté n° 2018-00038 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 janvier 2018) 297

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-1510 portant ouverture de l'hôtel Le Céleste Hôtel à Paris situé 5, rue Lécluse, à Paris 17^e (Arrêté du 26 décembre 2017) 297
Annexe : voies et délais de recours 298

Arrêté n° DTPP 2018-28 modifiant l'arrêté du 2 août 2016 portant ouverture de l'hôtel le Narcisse Blanc situé 19, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 9 janvier 2018) 298
Annexe : voies et délais de recours 299

Arrêté n° 2017 P 11746 modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris (Arrêté du 12 janvier 2018) 299
Annexe : annexe de l'arrêté n 2017-00922 du 6 septembre 2017 modifiée 299

Arrêté n° 2018 T 10052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e (Arrêté du 12 janvier 2018) 302

Arrêté n° 2018 T 10057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benjamin Godard, à Paris 16^e (Arrêté du 12 janvier 2018) 302

Arrêté n° 2018 T 10075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du boulevard Maiesherbes, à Paris 8^e (Arrêté du 12 janvier 2018) 303

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 01 portant délégation de signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 9 janvier 2018) 303

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Médecin (F/H)	303
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de Médecin de prévention, Médecin du travail (F/H)	304
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	304
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	304
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	304
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	304
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	304
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue	304
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	304
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	304
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	305
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	305
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	305
Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	305
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux poste d'agent de catégorie B (F/H)	305
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) à temps incomplet	306
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Scientifique (F/H) ..	307
Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes	307
1 ^{er} poste : responsable de projet d'expositions	308
2 ^e poste : gestionnaire comptable	308
3 ^e poste : restaurateur d'œuvres d'art du Musée Carnavalet	308
4 ^e poste : assistant-e administratif-ve au Secrétariat Général du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris	308

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation des personnes participant aux opérations du recensement annuel de la population du 18 janvier au 24 février 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoints-es à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que la Maire est seule chargée de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 18 janvier au 24 février 2018 les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 5 avril 2014 susvisé, déléguant la signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoints-es.

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou en tant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Agathe ANSLINGER
- Mme Nathalie JOUCHOUX
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE
- M. Jean-François MOREL
- Mme Nathalie PELLE.

2° arrondissement :

- Mme Fabienne BAUDRAND
- Mme Isabelle CROS
- M. David-Dominique FLEURIER
- Mme Michèle MADA
- M. Loïc MORVAN
- M. Vincent TORRES.

3° arrondissement :

- Mme Patricia CALVET
- M. Laurent CHENNEVAST
- M. Mathieu FRIART
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET
- M. Eric HARSTRICH
- Mme Jeannine METAIS
- M. Jacques VITZLING.

4° arrondissement :

- Mme Sandrine DE HARO
- Mme Mozard EUGENE
- Mme Annie FRANÇOIS
- Mme Josiane LUBIN
- Mme Christine NELSON
- M. Louis PERRET
- M. Guillaume ROUVERY.

5° arrondissement :

- Mme Sonia BLOSS-LANOUE
- M. Jérôme COTILLON
- Mme Vanessa DE LEON
- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA.

6° arrondissement :

- Mme Evelyne ARBON
- Mme Béangère GIGUET DZIEDZIC
- Mme Sabine JOFFRE
- M. Frédéric MOUSEL
- M. Philippe QUEULIN
- M. Jean-Sébastien TOUCAS.

7° arrondissement :

- Mme Nathalie BADIER
- M. Christophe BECHE
- Mme Valérie BIJAULT
- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mme Mireille COUSTY
- Mme Faouzia HAMIDOU
- Mme Fatima KHOUKHI
- M. Patrice XAVIER.

8° arrondissement :

- M. Pascal FRENE
- Mme Albane GUILLET
- Mme Sophie PORTEFIN
- Mme Marie-France SECRETAN
- Mme Estelle SOMARRIBA
- M. Christophe THIMOUY
- Mme Sabine VERDOIRE
- M. Jean-Pierre YVENOU.

9° arrondissement :

- Mme Muriel BAURET
- Mme Martine BOLLE
- Mme Martine DESILLE
- M. Mickaël DUMONT
- Mme Sylviane LAIR.

10° arrondissement :

- Mme Catherine ARRIAL
- Mme Isabelle ARNOULD

- Mme Safia BELARBI
- Mme Valérie CARPENTIER
- Mme Marie-Charlotte DELAERE
- M. Adrien FAURE
- M. Ulric FURSTOSS
- M. Arnaud JANVRIN.

11° arrondissement :

- M. Gilda ALLUARD
- M. Loïc BAIETTO
- Mme Swann BENHAMRON
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- M. Julien KEIME
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Mirette MODESTINE
- Mme Aude PEPIN
- M. Samuel SURDEZ.

12° arrondissement :

- Mme Françoise BILLEROU
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Morgane GARNIER
- M. Milton GONCALVES
- M. Emmanuel GOUDIN
- Mme Cécilia HERVE
- Mme Odile LEBRETHON
- Mme Catherine MANZANO
- M. Stéphane MEZENCEV
- Mme Sylvie PRIEUR.

13° arrondissement :

- Mme Jacqueline ABRAM
- M. Zacharie BENAMOR
- Mme Josette BOUILLON
- Mme Anne-Lise CANONICI
- Mme Alice CHUPIN
- M. Jean-Yves DOINET
- Mme Véronique GILLIES-REYBURN
- M. Eric KADYLOWICZ
- Mme Aïcha MASRAF
- Mme Laurence MICHALON
- Mme Sylvie SAMALENS.

14° arrondissement :

- M. Hamédiatou AW
- Mme Amina BENRABIA
- Mme Sylva BERNIS
- Mme Alexia DE RIEMACKER
- Mme Bénédicte FARGETTE
- Mme Barbara FLORENT
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY
- Mme Catherine GIMALAC
- Mme Karine GORSE
- Mme Corinne GROS-DESORMEAUX
- Mme Élisabeth GUILLARD
- M. Sami KOUIDRI
- M. Taklit MAHDAOUI
- Mme Sandrine MARGERIE
- M. Luc MAROIS
- M. Jeffrey MONTEIRO
- Mme Anthonie PETIT, (à compter du 1^{er} février 2018).

15° arrondissement :

- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Odile DESPRES
- Mme Anne DHENRY
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Isabelle JACQUET
- Mme Marie-France JEAN-MARIE DIOP
- M. Daniel JOIRIS

- M. Omar KHELIL
- Mme Odile KOSTIC
- M. Jacques MAIGNON
- Mme Malika SOUYET
- Mme Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- Mme Corinne CRETTE
- Mme Catherine LEVERE
- M. Rémi PERRIN
- Mme Patricia RIVAYRAND
- Mme Sylvie SEBAG.

17^e arrondissement :

- Mme Aliénor BETRENCOURT
- Mme Catherine BONSENS
- M. Pierre BOURRIAUD
- Mme Florence DELESTRE-ALBERT
- Mme Séverine GATIN
- Mme Djamela ISBIKHENE
- M. Stevy MARECHAUX
- Mme Odette NDOUTOU
- M. Morgan REMOND
- M. Alain TYDENS
- M. Pierre VIDANA.

18^e arrondissement :

- Mme Sonia AÏT HAMA
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU
- M. Sylvain COMBE
- Mme Juliette HEON
- Mme Isabelle HOLTZMAN
- Mme Dominique LEMOINE
- Mme Pascale LEMPEREUR
- M. Mohamed MBECHEZI
- Mme Marylise MOUAZE
- M. Philippe POIGNAT
- Mme Claire SAUPIN
- Mme Caroline VIGNOT
- Mme Françoise VOILLOT.

19^e arrondissement :

- Mme Rachida BENMAMSOUR
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN
- Mme Laëtitia HANRYON
- M. Arnaud LAMARE
- M. Alhadur MALIKI
- M. Kamal NEBHI
- Mme Anthonie PETIT (du 18 au 31 janvier 2018)
- Mme Marina SILENY
- Mme Annie SINGH
- M. Mathieu STRZELECKI.

20^e arrondissement :

- Mme Lynda ADDA
- M. Olivier BOULEAU
- Mme Sophie CERQUEIRA
- M. Didier CONQUES
- Mme Isabelle CROCHET
- Mme Brigitte DURAND
- M. Julien GUILLARD
- M. Lionel GUILLARD
- Mme Samia GHAMRI
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Myriam PEROT.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*
Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

– M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mardi 16 janvier 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 24 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Elle dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Elle est assistée de trois secrétaires généraux adjoints chargés principalement :

- de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne ;
- de l'aménagement, des déplacements, du logement, de l'attractivité et du Grand Paris ;
- des services aux Parisiens.

Elle est également assistée :

- d'un Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- d'une cheffe de cabinet ;
- d'un bureau des affaires générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la Mission de préfiguration, expérimentation, animation et valorisation de l'espace public ;
- la Mission Energies-Climat ;
- la Mission Métropole du Grand Paris ;
- la Mission Personnes à la rue ;
- la Mission Résilience ;
- la Mission Facil' Familles composée du Bureau des relations à l'usager et du Bureau des régions et de la fiabilisation des données ;
- le Centre de Compétences Facil' Familles ;
- le Centre de Compétences Sequana ;
- le Pôle Innovation.

Art. 4. — Le secrétariat du Conseil des Générations Futures est également placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Art. 5. — La Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 6. — La Délégation Générale à l'Outre-mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 7. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evénements.

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise

en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Evénements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 8. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 12 juillet 2017 est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la mission Facil' familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu la décision en date du 28 décembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe du Bureau des Affaires Générales du Secrétariat Général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe et à M. Patrick BRANCO RUIVO, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, cheffe de cabinet, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil' familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 8 novembre 2017 modifié, portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie

ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Commune de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2017 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 7 novembre 2017 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 2 février 2017 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est modifié conformément aux indications ci-après.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées au Directeur, de trois sous-directions et de dix circonscriptions déconcentrées.

I. Sont directement rattachés au Directeur :

- 1 — La mission communication et relations avec les élus ;
- 2 — Le référent management ;
- 3 — La mission sur les situations sensibles ;
- 4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;
- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

II. La sous-direction des ressources est organisée comme suit :

- 1 — Sont directement rattachés au sous-directeur :
 - la mission absences et qualité de vie au travail ;
 - le pôle SI Métiers.

2 — Le Service des Ressources Humaines (SRH) comprenant :

- la mission d'accompagnement des agents et collectifs en difficulté ;
- le bureau des affectations et des études ;
- le bureau de la gestion individuelle et collective ;
- le bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;
- le bureau de la formation et des parcours professionnels ;
- le bureau de l'animation du dialogue social.

3 — Le Service Financier et Juridique (SFJ) comprenant :

- le bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- la mission des marchés et affaires juridiques.

4 — Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

5 — Le bureau des moyens et des méthodes.

III. La sous-direction de l'accueil de la petite enfance est organisée comme suit :

1 — Le Service Pilotage et Animation des Territoires (SPAT) comprenant :

- le pôle qualité de l'accueil ;
- le pôle organisation de l'accueil ;
- le pôle ressources.

2 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (SPTE) comprenant :

- le bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- le bureau de l'entretien des établissements ;
- la mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

3 — Le Bureau des Partenariats (BP).

IV. La sous-direction de la PMI et des Familles est organisée comme suit :

1 — Est directement rattachée à la sous-directrice :

- La cellule d'appui des projets transverses.

2 — Le Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) comprenant :

- le pôle accueil individuel qui comprend les Services d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF) ;
- le pôle accueil collectif.

3 — Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (SPMI) comprenant :

En central :

- le pôle expertise ;
- le pôle protection maternelle et planification familiale ;
- le pôle psychologie.

Et 8 territoires de PMI.

4 — Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) comprenant :

- la mission familles ;
- le pôle partenariats PMI.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2017 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;
- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services communaux ci-après :

COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

- Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

- C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :
 - Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
 - M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
 - M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique ;
 - Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.
- C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :
 - M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

- M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

- Mme Véronique JEANNIN, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

- Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Mathilde FAVEREAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. des 16^e et 17^e arrondissements :

- M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
- M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Nicole ARZEL-ALRIVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance

— C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- M. Jérôme JEGOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
- Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

— C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;
- Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;
- Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- Mme Gaëlle CORNEN, administratrice hors classe, cheffe du Service des ressources humaines ;
- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

- Mme Mireille LE MOAN, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;
- Mme Mylène DEMAUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;
- M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;
- Mme Angélique REMOND, puéricultrice de classe normale, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;
- Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;
- Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'animation du dialogue social.

Service financier et juridique :

- Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau des finances et du contrôle de gestion ;
- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;
- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

Bureau des moyens et méthodes :

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des méthodes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

- Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements ;
- Mme Sylvie THALAMAS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

Service pilotage et animation des territoires :

- Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe, cheffe du service pilotage et animation des territoires.

Bureau des partenariats :

- M. Franck SADA, administrateur, chef de bureau.

Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

- Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
- Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
- Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;
- Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;
- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9^e et 17^e arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

La cellule des projets transverses :

- Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :

- Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

- Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;
- Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable administrative du Pôle accueil individuel ;
- Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de service administratif, adjointe au chef de Bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

- Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau et cheffe de la mission familles ;
- M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière de Passy. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 1995 prononçant la reprise des concessions abandonnées situées dans le cimetière de Passy et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 400, accordée le 16 décembre 1852 au cimetière de Passy à Mme Henriette, Adelaïde, Jeanne DE CADALVENE, née PIETRESSON DE SAINT-AUBIN ;

Vu la demande de travaux effectuée par les descendants de la concessionnaire et sur le rapport de l'adjoint au conservateur du cimetière ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté du 28 décembre 2017, à la suite d'une erreur matérielle, *il convient de lire* : les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 1995 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Passy sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 400, accordée le 16 décembre 1852 (et non 1952) au cimetière de Passy à Mme Henriette, Adelaïde, Jeanne DE CADALVENE, née PIETRESSON DE SAINT-AUBIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 12 PA 1941 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 mai 1941 à M. Albert LATRONCHE une concession perpétuelle n° 12 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu constat du 12 janvier 2018 duquel il ressort que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, suite à un affaissement de terrain aux abords du monument, ce dernier menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et de tout élément risquant de tomber).

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Marc FAUDOT

CNIL

Création au Secrétariat Général d'un dispositif d'alerte professionnelle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par le décret 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'article 22 de la loi précitée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 1006 en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'engagement de conformité à la délibération du 22 juin 2017 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés relatif aux dispositifs d'alerte professionnelle effectué auprès de ladite commission le 12 décembre 2017 et enregistré sous le n° 2129997 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Secrétariat Général un dispositif d'alerte professionnelle.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont l'identité des lanceurs d'alertes et des personnes visées.

Art. 3. — Les seuls destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont le Directeur du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation et le fonctionnaire chargé des risques et du contrôle interne au Secrétariat Général.

Art. 4. — Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Secrétariat Général-Directeur du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation, hôtel de Ville, Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation de l'administration est chargé de l'exécution

tion du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

COMMERCE

Autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac, du local situé 55, rue Navier (Paris 17^e) au local situé 55, rue des Epinettes (Paris 17^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Hamid ARBANE reçue le 15 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buuralistes après consultation du Président de la délégation des buuralistes de Paris-Nord en date du 26 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Hamid ARBANE du local situé 55, rue Navier, (Paris 17^e) au local situé 55, rue des Epinettes (Paris 17^e) est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes (n° 1026). — Modification de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant la régisseuse intérimaire et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES et M. Patrick ONEGLIA et en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les articles 3 et 6 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié susvisé afin de prendre en compte la nomination de M. Benjamin MAILLARD en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Siga MAGASSA sera remplacée par Mme Laurence CONTAMINES (S.O.I. 1 046 013), adjoint administratif principal 2^e classe, M. Patrick ONEGLIA (S.O.I. 635 678), secrétaire administratif, ou M. Benjamin MAILLARD (S.O.I. 1 083 402), secrétaire administratif de classe normale, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Laurence CONTAMINES, M. Patrick ONEGLIA et M. Benjamin MAILLARD, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur intérimaire de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité Mme Laurence CONTAMINES, M. Patrick ONEGLIA et M. Benjamin MAILLARD, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse intérimaire ;
- à Mme Laurence CONTAMINES, mandataire suppléante ;

- à M. Patrick ONEGLIA, mandataire suppléant ;
- à M. Benjamin MAILLARD, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques
et Financières*
Michèle BOISDRON

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une liste d'aptitude sera organisée, à partir du 12 mars 2018, pour l'accès au grade d'ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

Art. 2. — Les dossiers de candidature transmis par la voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Mission cadres dirigeants), le 12 février 2018 au plus tard.

Art. 3. — Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2.

Art. 4. — La désignation des membres du comité de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 8 janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central instauré auprès du Comité Technique central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine VALADIER
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Loïc VILNET
- M. Yannick MAZOYER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- M. Mathieu BOURGAU
- M. Kamel BAHRI
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 16 octobre 2017 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes,

auxquels s'ajoutent les cinq postes non pourvus au titre du concours interne :

- 1 — M. EVLAKHOFF Jérémy
- 2 — M. PATEL Patrick
- 3 — Mme STAURI Fabienne
- 4 — M. PINTO Stefan
- 5 — M. BERNARD Daniel
- 6 — M. RADOMSKI Thomas
- 7 — M. FREITAS Joaquim
- 8 — M. BRAULT Thierry
- 9 — M. BURILLON Eric
- 10 — M. MIGNAULT François
- 11 — M. SEGABIOT Joël
- 12 — M. BOURNINE Yacine
- 13 — M. BENSAOUDI Brahim
- 14 — M. MAFFREN Yoann.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour neuf postes.

- 1 — M. MEZOUAR Rachid
- 2 — M. MANE Malamine
- 3 — M. SIMON Nicolas.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Résultat d'admission du concours de magasinier cariste (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 P 12425 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0318 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles :

— RUE BISSON, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 mètres linéaires ;

— RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 4 mètres linéaires ;

— RUE JULIEN LACROIX, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 3 mètres linéaires ;

— RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, au droit du n° 47, sur 3 mètres linéaires ;

— RUE DES GATINES, 20^e arrondissement, au droit du n° 33 ; sur 10 mètres linéaires ;

— RUE FERDINAND GAMBON, 20^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 14 mètres linéaires.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2017 P 12460 modifiant l'arrêté n° 2003-00077 instaurant la règle du stationnement géant rue Bisson et rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant la nécessité de faciliter les conditions d'accès au stationnement pour tous les usagers, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il convient dès lors de redéfinir l'offre de stationnement, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2003-00077 du 26 septembre 2003 susvisés sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement RUE BISSON.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2017 T 12969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Chauffage Urbain), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Didier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 48, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*l'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 12975 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation du cinéma MK2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DIDEROT, côté impair, au droit du n° 133 (emplacements pour les deux roues) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 135 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 139, BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la bande cyclable BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis le n° 145 jusqu'au n° 131.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 13014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 7 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 8 places ;

— RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 87, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est mise en sens unique, RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LONGCHAMP vers l'AVENUE GEORGES MANDEL.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 13017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Procession, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SOCIETE ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Procession, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 57, sur 23 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 bis et le n° 17, sur 9 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 39, sur 11 places ;

— Une place réservée aux personnes handicapées est créée, à titre provisoire, au droit du 13 bis, RUE DE LA PROCESSION, 15^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 13086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (VELIB'/SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places, du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus ;
- RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, neutralisation de la zone VELIB', du 12 janvier au 2 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Boiton, rue Buot, rue de Pouy, rue Martin Bernard, rue Michal, rue du Moulinet et rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 2 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté pair, du 26 février au 29 mars 2018 inclus ;
- RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 23 mètres, du 15 janvier au 2 avril 2018 inclus ;
- RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 50, du 15 janvier au 2 avril 2018 inclus ;
- RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 32, du 5 février au 30 mars 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24, RUE MARTIN BERNARD et au droit du n° 52, RUE DU MOULINET.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 32, RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE BOITON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES jusqu'au n° 9, PASSAGE BOITON, les 5 et 12 février 2018 ;

— RUE BUOT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 21, RUE BUOT, le 12 février 2018 ;

— RUE DE POUY, 13^e arrondissement, le 5 février 2018 ;

— RUE MICHAL, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'au n° 31, RUE MICHAL, le 19 février 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une zone de rencontre est instituée RUE MARTIN BERNARD, 13^e arrondissement, du 5 février 2018 au 30 mars 2018 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, place Richard-Baret et rue de Phalsbourg, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Vélib' 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, place Richard-Baret et rue de Phalsbourg, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 143, sur 5 places ;

— PLACE RICHARD BARET, 17^e arrondissement, en vis-à-vis de la Mairie, sur une zone de livraison ;

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition (SOCIETE PRODEMO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Assomption, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 177 et le n° 181, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10032 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2018 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie sur berge (PASSAGE VALHUBERT), 13^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage, aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 83, dans la contre-allée, côté avenue, sur 9 places.

Cette disposition est applicable du 29 janvier 2018 au 31 décembre 2019.

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 83, dans la contre-allée, côté avenue, sur 15 places.

Cette disposition est applicable du 19 février 2018 au 20 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2018 au 26 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144 bis, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Faustin Hélie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement de la station VÉLIB' (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FAUSTIN HELIE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard André Maurois, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux concernant la station VÉLIB' (SMAVM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard André Maurois, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ANDRE MAUROIS, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places ;

— BOULEVARD ANDRE MAUROIS, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, (sur 3 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Monticelli, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 27 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places ;

— RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTICELLI, 14^e arrondissement, entre la RUE GEORGES DE PORTO-RICHE et le BOULEVARD JOURDAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 50 mètres, jusqu'au 4 mai 2018 ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 70 mètres, jusqu'au 4 mai 2018 ;

— RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 15 mètres, jusqu'au 30 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de

la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 23 mètres ;
- RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 10 mètres ;
- RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 bis, sur 23 mètres ;
- RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 mètres, dont 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE SAINT-MEDARD. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 3 de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 127 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Romain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 13 places ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie unidirectionnelle réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, est interdite à la circulation, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, le long de la PLACE HENRI MONDOR.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Orfila et de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 janvier 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre sens cyclable rue Orfila ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE et le n° 59.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ORFILA, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAMBODGE et le n° 59.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE ORFILA, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAMBODGE jusqu'à la RUE DE LA CHINE.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, côté impair, au droit du n° 19 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10122 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur la bande cyclable du boulevard Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD HENRI IV, côté pair, sur la bande cyclable, en vis-à-vis des n° 1 à n° 7.

Ces dispositions s'appliqueront du 15 au 26 janvier 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD HENRI IV, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MORLAND jusqu'au QUAI DE BETHUNE.

Ces dispositions s'appliqueront du 29 janvier au 16 février 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles sur l'avenue de la Porte des Poissonniers, 75018 Paris, jusqu'au 31 décembre 2018.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue Brunetière et de la rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Brunetière et de la rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 6 et le n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacaze, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacaze, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 5 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACAZE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10130 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 18 au 19 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARE.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 18 au 19 janvier 2018, de 23 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Roche, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ernest Roche, 75017 Paris, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST ROCHE, 17^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue de Pont à Mousson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue de Pont à Mousson du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PONT À MOUSSON, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, en vis-à-vis du n° 4 à 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevards Ney, Bessières et Berthier, à Paris 17 et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Ney, Paris 18^e, boulevard Bessières, Paris 17^e et boulevard Berthier, Paris 17^e du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'avenue de la PORTE DE CLICHY et la RUE JULES BOURDAIS, 75017 ;

— BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et L'AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 75017 ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE et L'AVENUE DE SAINT-OUEN 75018.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10136 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, depuis le n° 191 jusqu'au n° 205.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, au droit du n° 191 ter.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation de la rue Jacques Kellner, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Jacques Kellner, 75017 Paris, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN LECLAIRE et RUE LANTIEZ, 75017 Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN LECLAIRE et la RUE LANTIEZ, 75017 Paris.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux Vélib2/SMOVENGO nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 9 février au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone de livraison ;

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, au droit du n° 4, sur le payant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement entrepris par la SAP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 sur le payant ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur la zone motos (6 places).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES

Structure Générale des Services de la Mairie de Paris, communs à la Commune et au Département de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 3221-3 et L. 2512-8 ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Commune et du Département en date du 15 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté général de structure des services de la Ville en date du 12 octobre 2017 est modifié comme suit :

Remplacer la dernière phrase de l'article par :

Elle est en charge de la réception et du visa de l'ensemble des actes d'huissiers délivrés à la Commune ou au Département de Paris.

Elle assure, enfin, la publication du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire.

Art. 2. — Il est ajouté un article 27 portant création de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements :

Article 27 : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements.

Elle est rattachée au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Délégation a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Evénements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Anne HIDALGO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-432 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair à Paris (75018), géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

Le Directeur Général,
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 du 23 février 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-344 du 14 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un E.H.P.A.D. du Centre Robert DOISNEAU géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfant ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-35 du 9 février 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'E.H.P.A.D. du Centre Robert DOISNEAU de 125 places (dont 106 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfant au profit de l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu la demande de transfert de gestion de l'E.H.P.A.D. « Robert DOISNEAU » à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin, présentée par courrier du 18 octobre 2017 par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective, à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession d'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. et du CAJ détenue par l'Association dénommée « Œuvre Village d'Enfants PLENIOR » sise 51, rue René Clair, 75018 Paris, est accordée à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — La capacité totale de l'E.H.P.A.D. du Centre Robert Doisneau est fixée à 125 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS : 75 004 772 2 ;
- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924/657 ;
- Code fonctionnement : 11/21 ;
- Code clientèle : 711/ 436.
- N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5 ;
- Code statut : 63.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Arrêté n° 2017-433 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris.

Le Directeur Général,
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant la création de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » de 88 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n° 2005-361-8 du 27 décembre 2005 autorisant le transfert de la gestion de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » de l'Association « Association de la Fontaine » vers l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Amis des Ouvrières et Isolées du 27 novembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance » ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Chemins d'Espérance » du 11 décembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance » ;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 par lequel l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » demandant la cession de l'autorisation de gestion et d'exploitation de l'E.H.P.A.D. La Source d'Auteuil au profit de l'Association Chemins d'espérance ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective à compter, à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, détenue par l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » est accordée à l'Association « Chemins d'Espérance », domiciliée 57, rue Violet, 75015 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de 88 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 001 695 8 :
- Mode de tarification : 41 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI) ;
- Code catégorie : 500 ;
- Code discipline : 924 ;
- Code fonctionnement : 11 ;
- Code clientèle : 436 et 711.
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1.

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil

Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2017 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe HANSEBOUT, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HANSEBOUT, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;
- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux chefs de services communaux ci-après :

COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission communication et relations avec les Mairies d'arrondissement.

CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.) » :

- C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :
 - Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;
 - M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
 - M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur, chef du Pôle équipements et logistique ;
 - Mme Marie-Christine COHEN-DESSEAUX, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance ;
- C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :
 - M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;
 - M. Alain DHERVILLERS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;
 - M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Geneviève AMILHAUD, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance ;

- C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

- M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

- Mme Lydia BELLEC, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Catherine FREBOURG, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance ;

- C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

- Mme Véronique JEANNIN, cheffe de services administratifs d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- Mme Veronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Christine HEC, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance ;

- C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Caroline NEGRE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance ;

- C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

- Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Mathilde FAVEREAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Anne LURASCHI, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. des 16^e et 17^e arrondissements :

- M. François GALLET, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe de la C.A.S.P.E. ;

- M. Olivier MACHADO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

- M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Nicole ARZEL-ALRIVIE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de services administratifs d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- M. Yannick RAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Dominique LIBANY-CARLOSSE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- M. Jérôme JEGOU, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle ressources humaines ;

- Mme Hélène DUREUX, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Isabelle MONTANES, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

- C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle ressources humaines ;

- Mme Catherine GACON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle équipements et logistique ;

- Mme Geneviève GANNE, cadre supérieure de santé, cheffe du Pôle familles et petite enfance.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- Mme Gaëlle CORNEN, administratrice hors classe, cheffe du Service des ressources humaines ;

- M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

- Mme Mireille LE MOAN, cheffe de service administratif, adjointe à la cheffe de Service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- Mme Christine BERNARDY-VERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des affectations et des études ;

- Mme Mylène DEMAUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

- M. Fabien GILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- M. Kader AMOR, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

- Mme Angélique REMOND, puéricultrice de classe normale, adjointe au chef de Bureau de la gestion individuelle et collective ;

- Mme Sybille RONCIN, administratrice, cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- Mme Cécile MERMIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

- Mme Ewa TRELA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'animation du dialogue social.

Service financier et juridique :

- Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission « marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission :

- Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission ;
- Mme Béatrice NABOS-DUTREY, attachée des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de la mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

- Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, cheffe du Bureau.

Bureau des moyens et méthodes :

- M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des méthodes.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

- M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

- Mme Elisabeth FUSIL, ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe d'arrondissement, adjointe au chef de service.

Et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- M. Ronald HUMBERT, architecte voyer en chef, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;
- M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'entretien des établissements ;
- Mme Sylvie THALAMAS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Mission juridique, budgétaire et de gestion immobilière.

Service pilotage et animation des territoires :

- Mme Anne DONZEL, administratrice hors classe, cheffe du Service pilotage et animation des territoires.

Bureau des partenariats :

- M. Franck SADA, administrateur, chef de Bureau.
- Et, chacun pour ce qui concerne son secteur :
- Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
 - Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet ;
 - Mme Sandrine SANTANDER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;
 - Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;
 - M. Didier VARLET, ingénieur des travaux, en charge des 9^e et 17^e arrondissements.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

La cellule des projets transverses :

- Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de projet.

Bureau de l'Agrément des Modes d'Accueil (BAMA) :

- Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

- Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;
- Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable administrative du Pôle accueil individuel ;
- Mme Roselyne SAROUNI, cheffe de service administratif, adjointe au chef de Bureau, inspectrice technique en charge du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Le Bureau des Relations Partenariales de la PMI et des Familles (BRPPF) :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

- Mme Dounia DRISS, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau et cheffe de la mission familles ;
- M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Partenariat PMI ».

Art. 3. – Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris ;
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;
- aux opérations d'ordonnancement ;
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- aux arrêtés portant création ou suppression des règles d'avances ou de régies de recettes ;
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;
- aux actions portant location d'immeubles ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. – L'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département ».

- Art. 6. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
 - à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 - à l'intéressé.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de M. Patrick BRANCO-RUIVO en qualité de Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD, responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Vu la décision en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, à compter du 6 novembre 2017 ;

Vu la décision en date du 28 décembre 2017 nommant Mme Maud GUILLERM, cheffe du Bureau des Affaires Générales du Secrétariat Général de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, ainsi qu'à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur chargé du pilotage, du contrôle interne et de la modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, cheffe de Cabinet, cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 € hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 8 novembre 2017 modifié, portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur, ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 modifié, portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 7 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Objet :

Commission administrative à caractère consultatif, le CoDERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le Département de Paris, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. La formation spécialisée du CoDERST a vocation à donner son avis sur les dossiers concernant les risques sanitaires liés à l'habitat (article R. 1416-16 du Code de la santé publique).

Les dispositions ci-après constituent le règlement intérieur du CoDERST de Paris. Elles s'appliquent lorsque le CoDERST se réunit en formation plénière, restreinte ou spécialisée.

Le règlement intérieur est approuvé en séance par les membres du CoDERST.

Art. 2. — Composition :

Le CoDERST est présidé par le Préfet (article R. 1416-2 du Code de la santé publique) et comprend :

- 7 représentants des services de l'Etat ;
- 5 représentants des collectivités territoriales ;
- 9 personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du Conseil et des experts dans ces mêmes domaines ;
- 4 personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

Un arrêté conjoint du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, fixe la liste nominative des membres du CoDERST et de sa formation spécialisée qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 3. — Consultation du CoDERST :

Conformément aux dispositions de l'article R. 1416-1 du Code de la santé publique, le CoDERST est chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de Police de l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscine et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cet avis peut être obligatoire ou facultatif.

Concernant les dispositions pour lesquelles la sollicitation du CoDERST est laissée à l'appréciation du Préfet, les membres seront informés, à chaque séance, des arrêtés préfectoraux signés dans ce cadre.

Par ailleurs, dans le cadre des autorisations environnementales, il est rappelé que les membres du CoDERST sont informés, dans les 15 jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Enfin, le CoDERST est un lieu d'échange et d'information pour tous les membres, mais également un élément de concer-

tation des décisions environnementales. Aussi, le Président permet, si cela est justifié :

- de présenter les objectifs nationaux et locaux des actions de l'Etat ;
- d'évoquer devant le Conseil un dossier ou une problématique jugée important-e par l'une des parties prenantes, même si le dossier ne fait pas l'objet d'une décision présentée au Conseil pour avis.

Art. 4. — Périodicité des séances :

Le CoDERST est réuni, par le Président, selon le calendrier adopté en début d'année en séance.

Le Président peut décider de séances supplémentaires ou modifier le calendrier prévisionnel dès lors que des circonstances particulières l'exigent.

Art. 5. — Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police lorsque le CoDERST est présidé par le Préfet de Police et par le Bureau des actions de l'Etat, lorsqu'il est présidé par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 6. — Ordre du jour :

L'ordre du jour de chaque séance du CoDERST est établi par le Président huit jours avant celle-ci.

Art. 7. — Convocation des membres :

7.1 — Délai : les membres du Conseil reçoivent cinq jours au moins avant la date de la commission, une convocation comportant l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance précédente et les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites.

7.2 — Transmission : la convocation est envoyée par courrier électronique sauf demande expresse des membres sollicitant un envoi par courrier papier.

Les membres du CoDERST informent le secrétariat de leurs adresses postales et électroniques et de leurs éventuelles modifications.

Art. 8. — Participation aux réunions :

8.1 — Absences : chaque membre du CoDERST s'engage à être présent aux séances ou à se faire suppléer dans le respect des conditions fixées par les arrêtés de composition et de nominations prévus.

8.2 — Règles de participation : avec l'accord du Président, les membres du CoDERST peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

8.3 — Règles de suppléances : le membre titulaire, absent ou empêché, prend immédiatement contact avec son suppléant, à défaut, il informe le secrétariat du CoDERST.

8.4 — Mandat : le membre du Conseil, lorsqu'il n'est pas suppléé, peut donner un mandat à un autre membre. Il en informe le secrétariat du CoDERST dès réception de sa convocation.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Art. 9. — Quorum :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le CoDERST sont présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Les consultations écrites ne sont pas envisagées.

Art. 10. — Instruction — Délibération — Conflit d'intérêt :

10.1 — Instruction : chaque dossier inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport et d'une présentation assurée par le service désigné par le Président conformément à la réglementation applicable.

Le CoDERST peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Pour la formation spécialisée :

— toute personne mentionnée à l'article L. 1331-27 du Code de la santé publique peut être entendue, à sa demande, par le Conseil ;

— le Président peut proposer la possibilité de missionner un des membres du Conseil ou de la Commission spécialisée pour éclairer les avis.

10.2 — Délibération : le membre qui a un intérêt personnel dans une affaire inscrite à l'ordre du jour doit en informer le secrétariat dès réception de sa convocation.

Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Les délibérations ont lieu en présence des seuls membres votants.

Art. 11. — Modalités de vote :

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents. Le vote est à main levée ou à bulletin secret si un membre l'exige. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Art. 12. — Confidentialité :

Les membres du CoDERST doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Toute information du public jugée nécessaire par les membres du Conseil, notamment par voie de presse, ne peut se faire que de manière concertée entre les membres. La communication est engagée par le Président.

Art. 13. — Perte de la qualité de membre du CoDERST :

Les membres du CoDERST qui, par leur attitude, l'absence de respect des dispositions du présent règlement intérieur ou des absences itératives sans présence de suppléant nuiraient au bon fonctionnement de celui-ci, perdent la qualité de membre par décision préfectorale.

Art. 14. — Procès-verbal :

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui indique le nom et la qualité des membres présents ou des représentants ainsi que le nombre de mandats.

Il précise les questions traitées au cours de la séance, les avis rendus et/ou les préconisations formulées ainsi que les motivations de ceux-ci.

Tout membre de la Commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Le procès-verbal est approuvé par la majorité des membres lors de la séance suivante.

Il est ensuite signé par le Président.

Art. 15. — Rapport d'activité :

Le secrétariat présente chaque année un rapport d'activité qui mentionne le nombre des affaires traitées par type de dossier et informe des suites qui ont été réservées aux avis émis par le CoDERST en formation plénière et en formation spécialisée.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00023 modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines, modifié par arrêtés n° 2016-01393 du 21 décembre 2016 et n° 2017-00582 du 18 mai 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et Services Administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Préfecture de Police (administrations parisiennes) en date du 14 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 du titre II de l'arrêté du 2 août 2016 modifié susvisé est ainsi rédigé :

« Article 8 :

La sous-direction des personnels :

— concourt au pilotage des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police ;

— assure ou concourt à la gestion administrative et financière des agents appartenant à la fonction publique de l'Etat affectés dans les Directions et Services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que celle des agents relevant du statut des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police ;

— assure pour l'ensemble de ces personnels, le pilotage et la coordination du dialogue social, l'organisation du fonctionnement des instances paritaires et leur suivi.

Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier.

Une Directrice de Projet « démarche qualité » qui est chargée de la réorganisation des procédures de gestion des Ressources Humaines.

2° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

— selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés et des agents contractuels relevant du budget de l'Etat ;

— la gestion administrative et financière des agents contractuels relevant du budget spécial ;

— la gestion statutaire et financière des agents relevant des administrations parisiennes.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

— le bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires qui prépare les évolutions statutaires, assure le suivi du régime indemnitaire pour les personnels des administrations parisiennes, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de concertation ;

— le bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, et des contractuels qui est responsable de l'éla-

boration des actes de gestion, de l'affectation, des promotions, des détachements et de la fin d'activité ;

– le bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale chargé de l'élaboration des actes de gestion des personnels civils de la gendarmerie nationale ;

– le bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris, qui assure l'élaboration des actes de gestion, l'affectation, les promotions, les détachements et la fin d'activité ainsi que la gestion et le suivi des affaires médico-administratives ;

– le bureau des rémunérations et des pensions, qui est chargé de la rémunération des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services et des frais de mission et des congés bonifiés.

3° Le service de gestion des personnels de la Police Nationale :

– assure, selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps, la gestion administrative et financière des personnels actifs et des adjoints de sécurité de la Police Nationale relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

– concourt, en liaison avec la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale à la gestion des personnels actifs de la Police Nationale pour lesquels la gestion est centralisée ;

– participe, pour les personnels actifs, aux réflexions sur l'évolution des modalités de gestion et sur l'évolution des métiers et des compétences ;

– est chargé du pilotage et de la synthèse des travaux sur l'organisation du travail et les cycles horaires des personnels qu'il gère.

Le service de gestion des personnels de la Police Nationale comprend :

– le bureau d'ordre qui est chargé du secrétariat du chef de service et de son adjoint, du soutien logistique, du suivi des commandes de dossiers ;

– le bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police qui concourt à la gestion des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ;

– le bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité qui est chargé de la gestion des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des adjoints de sécurité, et est responsable de l'élaboration des actes de gestion relatifs aux affectations, promotions, mutations dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, ainsi que de la préparation et du secrétariat des Commissions Administratives Paritaires conjointes ;

– le bureau des rémunérations et des pensions, comprenant le Pôle d'expertise et de services, qui assure la paye de l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels du périmètre du Ministère de l'Intérieur affectés dans la zone de défense et de sécurité de Paris à l'exclusion des personnels dont la paye relève du Pôle d'expertise et de service central. En outre, il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés et aux pensions, aux validations de services selon le niveau de déconcentration de la gestion des corps et dans la limite des compétences exercées par le Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidité (BPAI) du Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur ;

– le bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, qui assure les relations sociales avec les organisations syndicales des personnels actifs de la Police Nationale, organise les élections professionnelles des personnels actifs de la Police Nationale, est chargé du secrétariat des instances de concertation non paritaires pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et assure la gestion des dossiers disciplinaires et médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des adjoints de sécurité de

la Police Nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

– un bureau des réserves comprenant le recrutement et le suivi des viviers de la réserve civile statutaire et volontaire sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sa gestion financière. Il assure aussi la gestion de la réserve citoyenne ;

– une mission de fiabilisation en charge de la mise à jour des données dans le SIRH DIALOGUE.

4° Le service du pilotage et de la prospective qui :

– coordonne l'ensemble des services de la sous-direction pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des ressources humaines ; il développe, pilote et met en œuvre la politique de recrutement de la Préfecture de Police ;

– communique avec les services internes et externes à la sous-direction des personnels pour évaluer leurs besoins et faire connaître les résultats des politiques menées ; il développe et propose des outils de pilotage et d'aide à la décision.

Le service du pilotage et de la prospective comprend :

– le bureau du recrutement, chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels pour le recrutement des agents sous statut des administrations parisiennes et des fonctionnaires de la Police Nationale dont le recrutement est déconcentré ainsi que des adjoints de sécurité. Il contribue à l'organisation des concours et des examens professionnels nationaux de la Police Nationale ;

– le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui assure le suivi des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police et apporte son concours aux services de gestion en intégrant les contraintes budgétaires dans la mise en œuvre de la stratégie en ressources humaines. Il élabore le plan de charge des personnels relevant du budget spécial et en assure le suivi en relation avec la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance. Il concourt à l'élaboration d'analyses d'impact à l'occasion des projets de réorganisation de services de la Préfecture ;

– le bureau d'administration des SIRH qui organise l'exploitation des deux SIRH, en assure le support auprès notamment des bureaux de gestion de la sous-direction des personnels. Il est Directeur d'application du SIRH « administrations parisiennes » et en assure la fonction paie ;

– la mission parcours de carrière et projets professionnels qui accompagne les agents vers la mobilité externe ou interne et contribue à la communication relative aux métiers en tension, en amont du recrutement ;

– la mission de numérisation et de gestion des dossiers de carrière, qui a en charge l'archivage et la numérisation des dossiers de carrière des personnels affectés sur le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception notamment des personnels de catégorie A ;

– la mission prospective, chargée d'expertiser les pistes d'évolutions organisationnelles et statutaires en lien avec les orientations ministérielles ; elle coordonne la déclinaison au sein de la Préfecture de Police des mesures relatives à l'égalité femmes-hommes et à la promotion de la diversité ;

– le Pôle soutien transversal qui a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. L'unité « outils applicatifs » qui lui est attachée assure pour l'ensemble de la Préfecture de Police l'administration et l'assistance aux utilisateurs des applications OCTIME, ARPEGE et EGEON.

5° Le service d'accueil de la Préfecture de Police qui est directement rattaché au sous-directeur des personnels.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de

Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la Mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 29 décembre 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-drectrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-péfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des tra-

vaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe

ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

en matière de Police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

en matière de Police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Gwenaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 22 janvier 2018.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00038 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Lieutenant-Colonel Paul-Marie VILBE, né le 11 juillet 1973, Compagnie de commandement et de logistique n° 1.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Axel GAILLARD, né le 15 août 1983, 9^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Pierre Artus PADIEU, né le 3 avril 1988, 9^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-1510 portant ouverture de l'hôtel Le Céleste Hôtel à Paris situé 5, rue Lécluse, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel Le Céleste Hôtel à Paris sis 5, rue Lécluse, à Paris 17^e, émis le 13 décembre 2017 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité et de

l'accessibilité, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 19 décembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel Le Céleste Hôtel à Paris sis 5, rue Lécluse, à Paris 7^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-28 modifiant l'arrêté du 2 août 2016 portant ouverture de l'hôtel le Narcisse Blanc situé 19, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu les arrêtés n° 2017-01172 et 2017-01173 du 29 décembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel le Narcisse Blanc sis 19, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, émis le 18 juillet 2016 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité et de l'accessibilité, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 26 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté portant ouverture de l'hôtel le Narcisse Blanc sis 19 boulevard de la Tour Maubourg daté du 2 août 2016 ;

Vu le procès-verbal du 18 juillet 2016 mentionnant que l'ouverture au public du restaurant n'était pas envisageable en raison de la transmission d'un permis de construire modificatif n'ayant pas fait l'objet d'une étude ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police du 18 août 2017 relatif au permis de construire n° 075 107 14 V 001 M02 concernant notamment la création d'un restaurant ;

Vu le permis de construire délivré le 27 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté DTPP n° 2016-797 du 2 août 2016 portant ouverture de l'hôtel le Narcisse Blanc sis 19, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, est abrogé.

Art. 2. — L'hôtel le Narcisse Blanc et le restaurant à rez-de-chaussée sis 19, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7^e, constituant un établissement recevant du public de 5^e catégorie de types O et N, sont déclarés ouverts.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2017 P 11746 modifiant l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris.

Le Préfet de Police

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements de la petite enfance, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements de la petite enfance considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la crèche Zazzen sise 124, rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE CARDINET, 17^e arrondissement, entre le n° 122 et le n° 124 bis, sur 3 places de stationnement payant, l'annexe de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 est ainsi modifiée.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

Annexe : annexe de l'arrêté n° 2017-00922 du 6 septembre 2017 modifiée

Arrondissement	Adresse
1 ^{er}	8, rue des Prouvaires
2 ^e	15, rue de Cléry
2 ^e	17, rue du Sentier
2 ^e	8, rue de la Banque
3 ^e	10, rue Dupetit Thouars
3 ^e	22, rue de la Corderie
3 ^e	24, rue des Gravilliers
3 ^e	33-35, boulevard du Temple
4 ^e	1, rue de la Cité
4 ^e	21, rue des Blancs Manteaux
4 ^e	2 bis, rue Mornay (sur 17 mètres linéaires)
4 ^e	4, rue de l'Arsenal (sur 45 mètres linéaires)
4 ^e	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul
4 ^e	10 bis, quai Henri VI (sur 15 mètres linéaires)
5 ^e	38, rue Poliveau
5 ^e	39 bis, rue Poliveau
5 ^e	5, rue de l'Épée de Bois
5 ^e	5-7, rue Georges Desplas
6 ^e	14, rue Jean Bart
7 ^e	101, rue Saint-Dominique
7 ^e	11, rue Pierre Villey
7 ^e	145, rue de l'Université
7 ^e	65, quai d'Orsay
8 ^e	11, rue Cambacères
8 ^e	22, rue Laure Dieblod
8 ^e	63, boulevard Maesherbos
8 ^e	9-11, rue de la Pépinière
8 ^e	2, rue de Florence
9 ^e	11 bis, rue Blanche

9 ^e	12, rue Fromentin
9 ^e	15 ter, rue de la Tour d'Auvergne
9 ^e	18, rue de La Tour d'Auvergne
9 ^e	19, rue des Martyrs
9 ^e	25, rue de La Rochefoucauld
9 ^e	43, rue Victor Massé
9 ^e	60, rue Condorcet
9 ^e	69 bis, rue de Dunkerque
9 ^e	32-34, rue de Chateaudun
9 ^e	11, rue Drouot
9 ^e	21, rue de Provence
9 ^e	26, rue Chaptal
10 ^e	1, avenue Claude Vellefaux (Hôpital Saint-Louis)
10 ^e	1, rue Bichat / 45 bis, rue du Faubourg du Temple
10 ^e	1, rue Hittorff
10 ^e	10, rue Dieu
10 ^e	13, rue Martel
10 ^e	134, rue du Faubourg Saint-Martin
10 ^e	143, quai de Valmy
10 ^e	30, rue Saint-Quentin
10 ^e	159 bis, quai de Valmy
10 ^e	166, rue La Fayette
10 ^e	190, rue La Fayette
10 ^e	2, rue Ambroise Paré (Hôpital Lariboisière)
10 ^e	2, rue du Buisson Saint-Louis
10 ^e	2, rue Hittorff
10 ^e	20, rue des Ecluses Saint-Martin
10 ^e	200, rue du faubourg Saint-Denis (Hôpital Fernand Vidal)
10 ^e	241-243, rue La Fayette
10 ^e	11 au 21, rue du Châlet
10 ^e	3, passage Delessert
10 ^e	48, rue du Faubourg Saint-Denis
10 ^e	5, rue Yves Toudic
10 ^e	50, rue d'Hauteville
10 ^e	53, rue d'Hauteville
10 ^e	7, rue des Messageries
10 ^e	8, rue Bossuet
10 ^e	64 bis, avenue Claude Vellefaux
10 ^e	10-12, rue des Récollets
10 ^e	17, passage du Buisson Saint-Louis
10 ^e	55, rue de l'Acqueduc (et retour sur la rue Chaudron)
10 ^e	27, rue du Château d'Eau
11 ^e	13, rue des Bluets
11 ^e	18, rue de l'Orillon
11 ^e	29, rue Robert et Sonia Delaunay
11 ^e	29, avenue Philippe Auguste
11 ^e	117, avenue Philippe Auguste
11 ^e	4, rue du Général Guilhem
11 ^e	40, rue de l'Orillon
11 ^e	43, boulevard de Charonne
11 ^e	6-10, rue Guillaume Bertrand
11 ^e	8, passage des Taillandiers
11 ^e	8-10, impasse Saint-Sébastien
11 ^e	9, rue des Bluets
11 ^e	30, rue Chanzy
11 ^e	65, rue de la Folie Regnault
11 ^e	13 bis, rue Popincourt
11 ^e	19, rue Pelée
11 ^e	38, rue Saint-Bernard
11 ^e	108-110, rue Saint-Maur
11 ^e	1 bis, allée Verte
11 ^e	32, rue Godefroy Cavaignac
11 ^e	63, boulevard de Charonne

11 ^e	21, rue de Vaucouleurs
12 ^e	1, rue Hector Malot
12 ^e	11 bis, rue Edouard Robert
12 ^e	11, rue de Gravelle
12 ^e	11, rue Villiot
12 ^e	13, rue de Reuilly
12 ^e	13, rue du Charolais
12 ^e	16 bis, avenue de Saint-Mandé
12 ^e	16-20, rue des Meuniers
12 ^e	18, rue Georges et Maï Politzer
12 ^e	180, avenue Daumesnil
12 ^e	2, place Edouard Renard
12 ^e	21, avenue du Général Michel Bizot
12 ^e	25, boulevard de Picpus
12 ^e	28, rue de Charenton
12 ^e	28-30, rue Baron Le Roy
12 ^e	33 bis, rue Montera
12 ^e	4, place Edouard Renard
12 ^e	4, rue de Toul
12 ^e	40, avenue des Terroirs de France
12 ^e	59-61, rue des Pirogues de Bercy
12 ^e	6, rue des Jardiniers
12 ^e	6, rue Lasson
12 ^e	60 bis, rue de Picpus
12 ^e	7, rue de Cotte
12 ^e	72, avenue Daumesnil
12 ^e	8, rue de Prague
12 ^e	9, rue Fernand Foureau
12 ^e	43, rue de Picpus
12 ^e	14-16, rue Pierre Bourdan
12 ^e	27, rue de Pommard
12 ^e	33, rue Montgallet
13 ^e	11, rue Gustave Geffroy
13 ^e	11-13, rue de Campo-Formio
13 ^e	12, rue Duméril
13 ^e	1-3, place de Rungis
13 ^e	13, rue Gustave Geffroy
13 ^e	146-152, rue Nationale
13 ^e	170, avenue d'Italie
13 ^e	18, rue du Docteur Magnan (square de Choisy)
13 ^e	2, rue Edmond Flamand
13 ^e	21, avenue Claude Régaud
13 ^e	211, boulevard Vincent Auriol
13 ^e	23, rue des Reculettes
13 ^e	235, rue de Tolbiac
13 ^e	35-37, rue Clisson
13 ^e	37, rue Vergniaud
13 ^e	42, rue de la Colonie
13 ^e	5, rue Albin Haller
13 ^e	5, rue des Frigos
13 ^e	54-56, rue Pascal
13 ^e	6, villa Nieuport
13 ^e	69, boulevard Auguste Blanqui
13 ^e	9, rue de la Santé
13 ^e	101, rue de la Glacière
13 ^e	40, rue des Cordelières
14 ^e	12, rue des Suisses
14 ^e	14 bis, rue du Moulin Vert
14 ^e	14, rue Jules Guesde
14 ^e	148, rue d'Alésia
14 ^e	21 bis, rue Jonquoy
14 ^e	25-27, rue de la Gaîté
14 ^e	28, rue Broussais
14 ^e	29, boulevard Saint-Jacques

14 ^e	38, rue Liancourt
14 ^e	5, rue du Moulin Vert
14 ^e	5 ter, rue d'Alésia (Hôpital Sainte-Anne)
14 ^e	8 bis, rue Morère
14 ^e	92 bis, boulevard du Montparnasse
14 ^e	82, rue Pernéty
15 ^e	112, rue Brancion
15 ^e	129, rue du Cherche-Midi
15 ^e	13 bis, rue d'Alleray
15 ^e	13, rue Cauchy
15 ^e	139-141, rue Castagnary
15 ^e	14, rue Edgar Faure
15 ^e	141, rue de la Convention
15 ^e	14-18, rue Viala
15 ^e	149, rue de Sèvres (Hôpital Necker)
15 ^e	16 bis, rue Tiphaine
15 ^e	16, rue Cauchy
15 ^e	18 bis, avenue de Lowendal
15 ^e	19, rue Charles Lecocq
15 ^e	191, rue Saint-Charles
15 ^e	20, rue Leblanc
15 ^e	22, rue de la Procession
15 ^e	246, rue de Vaugirard
15 ^e	29, rue du Général Beuret
15 ^e	29-33, rue Emeriau
15 ^e	36, rue du Cotentin
15 ^e	4, rue André Gide
15 ^e	6-8, rue Dulac
15 ^e	8, rue Bouchut
15 ^e	8, rue Falguière
15 ^e	9, rue George Bernard Shaw
15 ^e	59, rue Saint-Charles
16 ^e	109, avenue Victor-Hugo
16 ^e	17, rue de Chaillot
16 ^e	25, rue Chardon Lagache
16 ^e	35, rue Claude Terrasse
16 ^e	4-6, avenue Raymond Poincaré
16 ^e	75, avenue de Versailles
16 ^e	8, rue d'Ankara
16 ^e	128, rue de Longchamp
17 ^e	10, rue du Caporal Peugeot
17 ^e	10-12, rue Daubigny
17 ^e	118, rue Legendre
17 ^e	12, rue Jacquemont
17 ^e	14, boulevard Gouvion Saint-Cyr
17 ^e	156 bis, rue de Saussure
17 ^e	16, avenue Brunetière
17 ^e	17, rue Lechapelais
17 ^e	2, rue Albert Roussel
17 ^e	23, rue Truffaut
17 ^e	24, avenue de la Porte de Villiers
17 ^e	45, rue Paul Rebière
17 ^e	51-53, rue Berzélius
17 ^e	9, villa Sainte-Croix
17 ^e	9-9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas
17 ^e	37, rue Bayen
17 ^e	20 bis, rue des Batignolles
17 ^e	43, rue Gauthey
17 ^e	88, rue de la Jonquière
17 ^e	124, rue Cardinet
18 ^e	7, rue Romy Schneider
18 ^e	1, rue Firmin Gémier
18 ^e	1, place Pierre Mac Orlan
18 ^e	107, rue Marcadet

18 ^e	11-13, rue Emile Duployé
18 ^e	12-16, avenue de la Porte des Poissonniers
18 ^e	145, rue Belliard
18 ^e	15, rue Caillié
18 ^e	15, rue Camille Flammarion
18 ^e	15, rue Richomme
18 ^e	15-17, rue Pierre Picard
18 ^e	16, rue Lamarck
18 ^e	1-7, rue de la Goutte d'Or
18 ^e	2, rue des Amiraux
18 ^e	2, rue Gabrielle
18 ^e	20, rue Boinod
18 ^e	20-22, rue Eugène Fournière
18 ^e	20-22, avenue de la Porte de Montmartre
18 ^e	23-27, rue de l'Evangile
18 ^e	3 bis, rue Christiani
18 ^e	3, rue Madeleine Rebérioux
18 ^e	44, rue Labat
18 ^e	46, rue Henri Huchard
18 ^e	54-56, rue Joseph de Maistre
18 ^e	5-7, rue Romy Schneider
18 ^e	6, rue Pajol
18 ^e	8, rue Bernard Dimey
18 ^e	83, rue Vauvenargues
18 ^e	96, boulevard de la Chapelle
18 ^e	5, cité de la Chapelle
18 ^e	2, rue Duc
19 ^e	1 bis, rue de Joinville
19 ^e	10, rue Curial
19 ^e	11 bis, rue Curial
19 ^e	47-47 bis, rue de l'Ourcq
19 ^e	118-120, avenue Simon Bolivar
19 ^e	12, rue Bellot
19 ^e	12, cité Lepage
19 ^e	12-14, rue de Joinville
19 ^e	13, rue Alphonse Karr
19 ^e	13-15, rue de l'Ourcq
19 ^e	15, rue du Maroc
19 ^e	15, rue des Ardennes
19 ^e	154, rue de Crimée
19 ^e	16, rue Riquet
19 ^e	18, quai de la Charente
19 ^e	20, rue Carducci
19 ^e	202-204, boulevard Mac Donald
19 ^e	25, rue de Thionville
19 ^e	25, rue de Nantes
19 ^e	28, rue de Tanger
19 ^e	3, rue Blanche Antoinette
19 ^e	3, rue Joseph Kosma
19 ^e	3, rue du Hainaut
19 ^e	32, rue Botzaris
19 ^e	32, rue de Romainville
19 ^e	329, rue de Belleville
19 ^e	34, rue des Annelets
19 ^e	36 bis, quai de la Loire
19 ^e	42, quai de la Marne
19 ^e	43, rue d'Aubervilliers (cour du Maroc)
19 ^e	4-10, rue Henri Murger
19 ^e	48, rue des Bois
19 ^e	5, rue Adolphe Mille
19 ^e	5, rue Joseph Kosma
19 ^e	51-53, rue Riquet
19 ^e	56-60, rue du Pré Saint-Gervais
19 ^e	6 bis, rue Clavel

19 ^e	6, rue des Ardennes
19 ^e	7 bis, rue Bouret
19 ^e	8-10, rue Joseph Kosma
19 ^e	85, rue Curial
19 ^e	9, rue Archereau
19 ^e	93, rue de Meaux
19 ^e	94, rue Curial
19 ^e	12, rue Gaston Tessier
19 ^e	10, rue Henri Ribière
19 ^e	168, avenue Jean Jaurès
19 ^e	17, rue de l'Orme
19 ^e	9, avenue Ambroise Rendu
19 ^e	16, avenue Simon Bolivar
20 ^e	105, rue Alexandre Dumas
20 ^e	11, rue Mendelssohn
20 ^e	117, rue de Ménilmontant
20 ^e	13, rue Reynaldo Hahn
20 ^e	130, boulevard de Ménilmontant
20 ^e	15-17, rue de la Mare
20 ^e	155, rue Pelleport
20 ^e	16-28, avenue du Docteur Gley (ZAC Porte des Lilas)
20 ^e	17, rue Reynaldo Hann
20 ^e	18, rue Henri Duvernois
20 ^e	19, rue Malte-Brun
20 ^e	243, avenue Gambetta
20 ^e	26, rue des Balkans
20 ^e	3 bis, cité Aubry
20 ^e	31, rue du Retrait
20 ^e	34, rue Alphonse Penaud
20 ^e	40 bis, rue des Maraîchers
20 ^e	45-47, rue de la Cour des Noues
20 ^e	4-6, rue des Montibœufs
20 ^e	5 bis-7, rue Olivier Métra
20 ^e	5-7, rue de Noisy-le-Sec
20 ^e	6, rue Schubert
20 ^e	61, rue des Haies
20 ^e	72, rue Orfila
20 ^e	7-9, passage des Tourelles
20 ^e	79, rue Pixérecourt
20 ^e	8-10, rue des Lyanes
20 ^e	8-10, rue du Guignier
20 ^e	86 bis, rue de la Mare
20 ^e	9, rue Reynaldo Hahn
20 ^e	93, rue Haxo
20 ^e	28, rue Hélène Jakubowicz

Arrêté n° 2018 T 10052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pergolèse relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux

de remplacement de station Vélib' sise en vis-à-vis du 25, rue Pergolèse, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 janvier 2018 au 2 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 14, rue Pergolèse, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PERGOLESE, 16^e arrondissement, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benjamin Godard, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Benjamin Godard relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 2, rue Benjamin Godard, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 janvier 2018 au 27 avril 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 4, rue Benjamin Godard, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BENJAMIN GODARD, 16^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 10075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée du boulevard Maiesherbes, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Maiesherbes, dans sa portion comprise entre la place Saint-Augustin et la place de la Madeleine, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit du n° 4, boulevard Maiesherbes, dans la contre-allée, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 janvier au 2 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 2-4, boulevard Maiesherbes, dans la contre-allée, à Paris 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD MAIESHERBES, dans la contre-allée, à Paris 8^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Arrêté n° 01 portant délégation de signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 10 du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la journée du 9 janvier 2018, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée à Corinne MORCHOISNE (matricule 10093) et Nadia ZIOUANI (matricule 10141) pour les avances ou prêts sur gages dans les conditions suivantes :

- montant maximum des prêts : 20 000 € *au lieu de* 7 500 € ;
- montant maximum de l'encours par client : 30 000 € *au lieu de* 20 000 €.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- les intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de Médecin (F/H).

Grade : médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile — 76-78, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

E-mail : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Postes à pourvoir depuis le : 10 janvier 2018.

Références : 43491, 43492, 43493 et 43494.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, Médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :M. Philippe VIZERIE — Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} mars 2018.

Références : 43555, 43556.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : CSP ACHATS 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien.

Poste : acheteur-se expert-e.

Contact : M. Jean LECONTE — Tél. : 01 71 28 56 17.

Référence : ingénieur TP n° 43529.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de Bâtiments -Transverse — Domaine Travaux Neufs.

Poste : acheteur-se expert-e au domaine travaux neufs de bâtiments au CSP5.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40.

Référence : ingénieur TP n° 43531.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur Expert au CSP 4 (1 poste) — Sous-direction des Achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — espace Public — Domaine Travaux Neufs.

Contacts : M. Florian SAUGE — Tél. : 01 42 75 87 14 — Email : florian.sauge@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43192.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : ingénieur.e responsable sécurité des systèmes d'information CASVP — Service mission transverse des systèmes d'information.

Contact : M. Olivier THEURE / Tél. : 01 43 47 60 48.

Email : olivier.theure@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43288.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur-se expert-e, adjoint-e au chef de domaine — CSP3/4 Espace Public — Domaine Matériel roulant.

Contacts : M. Brigitte BEZIAU — Tél. : 01 71 28 53 93 — Email : brigitte.beziau@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43363.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : inspecteur Santé Sécurité au travail — Mission Inspection Santé Sécurité au Travail (MISST).

Contact : CATALA Sylvie — Tél. : 01 42 76 41 76 — Email : sylvie.catala@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43476.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) du 19^e arrondissement.

Poste : chef du Pôle ressources humaines, adjoint-e au chef de CASPE (F/H).

Contact : Frédéric POMMIER — Tél. : 01 80 05 43 56.

Référence : AT 18 43451/AP 18 43452.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : chef-fe de projet Ecole des métiers de la DASCO.

Contact : Ghania FAHLOUN — Tél. : 01 42 76 26 99.

Référence : AT 18 43382.

2^e poste :

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées (BAPA).

Poste : chef-fe de projet, chargé-e de la mise en œuvre, du suivi du schéma « SENIORS à Paris-2017-2021 ».

Contact : Dominique GRUJARD / Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 76 70.

Référence : AT 18 43471.

3^e poste :

Service : Sous-direction de l'autonomie.

Poste : responsable de la mission des mesures d'accompagnement social personnalisé et du Conseil Départemental pour la citoyenneté et l'autonomie

Contact : Gaëlle TURAN-PELLETIER — Tél. : 01 56 95 21 31.

Référence : AT 18 43509.

4^e poste :

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé Ville 18^e.

Poste : coordinateur-trice de l'Atelier Santé Ville du 18^e arrondissement.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 18 43527.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission Communication.

Poste : chargé-e de communication.

Contact : Julien BOUCLET — Tél. : 01 42 76 66 35.

Référence : ATT n° 43505.

2^e poste :

Service : service Politique de la Ville.

Poste : chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 19^e arrondissement.

Contact : Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : AT 18 43524.

3^e poste :

Service : Mairie du 16^e arrondissement — Direction Générale des Services.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services - Affaires Financières, Démocratie Locale et Participation Citoyenne.

Contact : Patricia RIVAYRAND — Tél. : 01 40 72 16 50.

Référence : AT 18 43557.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Action Foncière (SDAF) — Département de l'Intervention Foncière (DIF) — Bureau des Acquisitions (BA).

Poste : adjoint-e au chef de la section analyse des DIA (SADIA) (F/H).

Contact : J. TOURRADE — Tél. : 01 42 76 21 57.

N. CRES — Tél. : 01 42 76 33 66.

Référence : AT 18 43525.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : chargé-e d'étude en architecture et histoire de l'architecture, spécialiste 19^e et 20^e siècles.

Contact : M. Laurent FAVROLE — Tél. : 01 71 28 20 02.

Référence : attaché n° 43540.

Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet.

Poste : chargé-e de mission Discours et Etudes.

Contact : M. Hector RAFFAUD — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : ATT n° 43560.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux poste d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste, numéro : 43565.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports, Service : sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe. / mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 10^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel,

PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Contact :

Nom : Nicolas RIALAN, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 janvier 2018.

2^e poste, numéro : 43568.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports, Service : sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements/Bureau des secteurs Nord et Centre.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et

dans le travail en équipe. / mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 10^e arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

N° 5 : Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s).

Contact :

Nom : Nicolas RIALAN, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : nicolas.rialan@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 7 avril 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) à temps incomplet.

Temps incomplet 0,09 ETP soit 15 heures mensuelles — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret du 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

Résidence services La Quintinie, résidence services Oscar Roty, résidence services Vaugelas, 75015 Paris.

Métro : Volontaires/Félix Faure/Convention.

Présentation du service :

Les équipes sont composées de personnel infirmier, d'agents sociaux et d'adjoints administratifs.

Les agents sont encadrés par le responsable de la résidence et placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur CAS-VP 15 et de la coordinatrice du SSIAD pour les aides-soignants et infirmiers.

Définition Métier :

Réalise un travail clinique et thérapeutique, au bénéfice des personnes âgées, de leur famille et des personnels.

Conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

Activités principales :

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur du CAS-VP 15 et fonctionnelle du responsable de la résidence services :

— Auprès des résidents et de leur famille :

• Participe à l'accueil et à l'intégration de la personne au sein de l'établissement ;

• Repère des situations à risque ;

• Ecoute et accompagne des proches du résident ;

• Préviend les effets de la désocialisation ;

• Coordonne ses interventions avec le CMP ;

- Participe aux évaluations des équipes pluridisciplinaires.
 - Auprès des personnels :
- Ecoute le personnel confronté à des situations difficiles ;
- Evite l'épuisement professionnel ;
- Prévient la maltraitance ;
- Participe à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
 - Anime ou co-anime avec l'encadrement, des groupes de parole sur les pratiques professionnelles ou des situations sensibles ;
 - Aide à la résolution de conflit.

Autres activités :

- participe au projet d'établissement ;
- participe aux réunions institutionnelles ;
- assure la traçabilité de ses actions et tient les statistiques d'activité.

Savoir-Faire :

- aptitude à travailler en partenariat ;
- respect de l'organisation institutionnelle.

Qualités requises :

- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des Centres d'Action Sociale – Ville de Paris des 15/16, Tél. : 01 56 56 23 03 ou 40 72 18 29, mail : christine.bilde-weil@paris.fr,

et candidature à transmettre à la sous-direction des Ressources – Service des ressources humaines – Bureau de la gestion des personnels hospitaliers 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, mentionnant la référence n° 18-006 du 10 janvier 2018.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Directeur Scientifique (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e – RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux universités de Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Directeur Scientifique.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à temps non complet 60 % – CDD de 12 mois.

Missions du Directeur Scientifique :

- assister le Directeur de l'E.I.V.P. dans l'élaboration d'une réflexion prospective et stratégique et dans la conception et mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Il contribue ainsi au développement et au rayonnement de l'école et de ses activités de recherche. A ce titre, il a vocation à négocier et mettre en œuvre des contrats de recherche en lien avec les enseignants chercheurs de l'école ;

- coordonner les actions de recherche de l'école avec les responsables des départements d'enseignement et de recherche. A ce titre, il anime les échanges d'informations entre tous les enseignants chercheurs ;

- organiser et superviser l'exécution des tâches de capitalisation de la recherche ;

- organiser la coordination entre la recherche et l'enseignement à l'école. Il assurera la liaison entre le Conseil scientifique commun ENPC – E.I.V.P., le Conseil d'enseignement de l'E.I.V.P. et son Conseil de perfectionnement. Il travaillera avec les autres membre fondateurs de l'initiative I-SITE FUTURE pour développer le volet recherche et le volet institutionnel ;

- préparer le budget de recherche de l'école.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, chercheurs, étudiants, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, partenaires académiques et institutionnels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : agent de formation scientifique et universitaire, titulaire d'un doctorat ou reconnu similaire et d'une habilitation à diriger des recherches.

Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans les domaines du génie urbain et de l'aménagement durable des Villes ;

- expérience confirmée des responsabilités dans le domaine de l'enseignement supérieur et notamment de l'animation d'une équipe de recherche ;

- capacité de représentation, sens de la négociation.

CONTACT

M. le Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00 - 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Candidatures par courriel à l'adresse suivante unique-ment : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : janvier 2018.

Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} mars 2018.



Avis de vacance de quatre postes.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : responsable de projet d'expositions.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service des Expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Mener à bien les projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure en management des entreprises culturelles, et histoire de l'art ;

— Pratique courante de l'anglais.

Expérience professionnelle dans un poste similaire de 5 à 7 ans :

— Connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : gestionnaire comptable.

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service : Comptabilité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Exécuter le budget de l'établissement : engager et liquider les recettes et les dépenses de l'établissement (musées et services centraux)

Profil — Compétences et qualités requises :

— formation en comptabilité et gestion souhaitée ;

— expérience d'au moins 2 ans dans la gestion de dossiers en lien avec la comptabilité publique ;

— maîtrise des fonctionnalités courantes d'Excel ;

— maîtrise des fonctionnalités associées à l'application informatique de gestion comptable « Astre ».

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : restaurateur d'œuvres d'art du Musée Carnavalet.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, et réserves temporaires du Musée dans le 18^e arrondissement — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie A.

Finalité du poste :

Participer, sous la direction de l'équipe projet réunissant les Services du musée et de la Direction chargée des collections, au déménagement des collections du Musée Carnavalet en veillant à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la bonne conservation des œuvres

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— Préventiste en mesure d'intervenir sur différentes typologies d'objets ou correspondant à l'une des spécialités suivantes : peinture, mobilier, sculpture, ethnographie ;

— Toutes interventions de dépoussiérage et d'entretien ;

— Connaissances solides en conservation préventive.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : assistant-e administratif-ve au Secrétariat Général du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — adjoint administratif — Poste réservé aux agents titulaires de la fonction publique.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Secrétariat Général ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

Principales missions :

L'assistant-e administratif-ve du Secrétariat Général est notamment en charge des activités suivantes :

— assurer le traitement et le filtrage des appels téléphoniques, organisation et accueil des rendez-vous, enregistrement et traitement du courrier imprimé et électronique, gestion de l'agenda, organisation des réunions, rédaction de courriers et formalisation des comptes rendus ;

— assurer le traitement informatisé du temps de travail (Gestionnaire Chronogestor) ;

— élaborer et actualiser le tableau de présence des agents du Secrétariat Général et des conservateurs ;

— assurer la gestion administrative des demandes de stages et l'accueil des stagiaires ;

— suivi des convocations à la médecine du travail ;

— gestion et classement des dossiers des agents ;

— assurer le suivi des achats de fonctionnement courant.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;

— maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint...) et de la messagerie Outlook ;

— bonnes capacités rédactionnelles (courriers, synthèses, comptes — rendus et autres documents administratifs) ;

— aisance relationnelle et bonne expression orale ;

— intérêt pour le domaine des musées et de la culture, en général.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (lettre de motivation et CV) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines —

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON